

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Tourisme</b>	<b>431</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-oenotourisme,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### 1.1 - Soutien à l'agritourisme et l'oenotourisme

##### ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Agritourisme - Oenotourisme », 7 subventions d'un montant total de 140 364 € soit 30% d'une dépense subventionnable de 467 877 € HT telles que présentées en 1.1 annexe 1 à 7,

##### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

##### AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 08 février 2019.

#### 1.2.1 - Aménagement des itinéraires du Schéma régional véloroutes et voies vertes

##### ATTRIBUE

à la Commune de Louverné, une subvention de 70 333 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 281 333 € HT pour le projet d'aménagement deux sections de la Vélo Francette, présenté en 1.2.1 annexe 1,

##### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

#### APPROUVE

l'inscription de l'itinéraire cyclable entre Couëron et Saint Nazaire au Schéma régional véloroutes et voies vertes,

#### ATTRIBUE

au Département de Loire-Atlantique, une subvention de 272 500 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 1 090 000 € HT pour le projet d'aménagement de la section Couëron/Donges de cet itinéraire, présenté en 1.2.1 annexe 2,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

#### APPROUVE

l'inscription de l'itinéraire cyclable entre Bazouges-sur-le-Loir et Durtal au Schéma régional véloroutes et voies vertes,

#### ATTRIBUE

à la Communauté de communes du Pays fléchois, une subvention complémentaire de 125 768 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 503 072 € HT pour l'aménagement de cet itinéraire, portant le montant total de la subvention régionale à 388 261 € sur une dépense subventionnable totale de 1 553 045 € HT,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### APPROUVE

l'avenant à la convention n°2018-12826-00 approuvée par la Commission permanente du 23 novembre 2018, présenté en 1.2.1 annexe 3,

#### AUTORISE

la Présidente à le signer.

### 1.2.2 - Appel à projets Accueil vélo

#### ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Accueil vélo », à MAYENNE COMMUNAUTE, une subvention de 2 000 € soit 30% d'une dépense subventionnable 5 000 € HT pour le projet présenté en 1.2.2 annexe 1,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018.

### 2.1.1 - Soutien à la filière hôtellerie-restauration

#### ATTRIBUE

à la SARL La Closerie une subvention de 10 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT et un prêt régional de 50 000 € à la SCI DN DUPONT 2,03% TEG, avec 24 mois de différé gratuit et 7 annuités de remboursement pour la modernisation de l'hôtel La Closerie,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### APPROUVE

la convention présentée en 2.1.1 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ATTRIBUE

un prêt régional de 160 000 € à la SCI PHD 2,03% TEG, avec 24 mois de différé gratuit et 5 annuités de remboursement,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### APPROUVE

la convention présentée en 2.1.1 annexe 2,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ATTRIBUE

à la SARL VALMARELI une subvention de 15 040 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 150 407 € HT pour la modernisation de l'établissement,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### APPROUVE

la convention présentée en 2.1.1 annexe 3,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### ACCORDE

à la SARL Haras de la Potardière, dans le cadre du prêt régional, un report de 12 mois supplémentaires pour le remboursement de la première échéance des intérêts,

#### APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018-04638,

#### AUTORISE

la Président à signer l'avenant en 2.1.1 annexe 4.

### 2.1.2 - Soutien à la filière hôtellerie de plein air

#### ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 300 000 € HT et un prêt régional de 60 000 € à 2,03% TEG, avec 24 mois de différé gratuit et 6 annuités de remboursement à la SARL LA Promenade pour la modernisation de l'établissement,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### APPROUVE

la convention présentée en 2.1.2 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer,

#### APPROUVE

la prolongation de la durée de validité de la convention n°2014 - 07837 jusqu'au 23 décembre 2020 et l'avenant n° 1 correspondant présenté en 2.1.2 annexe 2,

#### AUTORISE

la Président à le signer.

### 2.1.3 - Soutien à la filière Site de visite et de loisirs

#### APPROUVE

une prolongation de la convention n°2013-12572-00 jusqu'au 31 décembre 2020, et les termes de la convention modificative correspondante présentée en 2.1.3 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer.

### 2.1.4 - Soutien à la filière Gastronomie régionale d'excellence

#### ATTRIBUE

à la SAS MJCV une subvention de 60 000 € (soit 20 % d'une dépense subventionnable de 300 000 € HT) un prêt régional de 90 000 € à 2,03% TEG, avec 24 mois de différé gratuit et 5 annuités de remboursement pour la modernisation de l'établissement,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### APPROUVE

la convention présentée en 2.1.4 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer.

### 2.2 - Soutien aux projets atypiques et structurants

#### ATTRIBUE

une subvention de 48 500 € à la Commune de Château-Thébaud (soit 25% d'une dépense subventionnable de 194 000 € HT), une subvention de 178 500 € à la Communauté

d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo (soit 25% d'une dépense subventionnable de 714 000 € HT), pour l'aménagement du belvédère de Pont-Caffino tel que présenté en 2.2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention tripartite présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 "Modalité de versement des aides" du règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention.

### 2.3 - Soutien aux manifestations touristiques

ATTRIBUE

à l'Association de la Visite d'Entreprise, une subvention de 5 000 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 50 000 € TTC (dépenses liées à la logistique d'accueil des congressistes) pour l'organisation des rencontres nationales de la visite d'entreprise,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

à la Commune de Clisson, une subvention de 4 500 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 45 000 € HT pour l'organisation du congrès national des stations vertes,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

### 2.4 - Soutien au plan d'actions

ATTRIBUE

à la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, une subvention de 55 080 € soit 36% d'une dépense subventionnable de 153 000 € TTC pour la réalisation du plan d'actions 2019,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la CCI Vendée pour le projet JOB tourisme une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

2.5 - Adhésion du Conseil régional au GIP Anjou tourisme

APPROUVE

le principe de l'adhésion du Conseil régional au Groupement d'Intérêt Professionnel (GIP) Anjou Tourisme, sans engagement financier,

APPROUVE

la convention constitutive du GIP Anjou Tourisme présentée en 2.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer le bulletin d'adhésion au GIP Anjou Tourisme présenté en 2.5 annexe 2 et tous les actes nécessaires à la constitution du GIP.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs